

## **INTERPELLATION URGENTE**

**du groupe UDC, par les députés Edmond Perruchoud et Charles Clerc, concernant la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) – votation du début mars 2013 (13.11.2012)  
4.227**

### Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Le référendum a abouti et a été déposé le 3 octobre 2012. La campagne est donc d'une actualité brûlante.

Imprévisibilité: L'aboutissement du référendum n'était pas acquis. La dernière session ayant eu lieu en septembre 2012, le critère d'imprévisibilité est donc vérifié.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: La votation populaire est fixée au 3 mars 2013. L'autorité cantonale ne peut pas attendre. En espérant qu'elle se soit déjà mise fébrilement au travail, la présente interpellation peut et doit être reçue comme une injonction du Parlement, et à travers lui, du Souverain.

Le référendum populaire lancé contre les modifications de la LAT du 15 juin 2012 fera l'objet d'une votation populaire le 3 mars 2013. Lors du scrutin populaire sur l'article constitutionnel sur les résidences secondaires de mars 2012, le Conseil d'Etat n'avait pas été particulièrement inspiré, ni proactif, mais plutôt tardivement réactif. Afin qu'une même mésaventure – qui aurait des effets catastrophiques pour notre canton et pour ses habitants – ne se reproduise pas, le Parlement et la population valaisanne sont en droit d'attendre de l'Exécutif une stratégie intelligente et efficace non seulement dans le canton, mais aussi et surtout, les voix comptent (art. 142 CF), dans les autres cantons confédérés.

### Conclusion:

A cet égard, il est demandé au Conseil d'Etat quelles mesures ont déjà été prises, quelle est la stratégie exposée dans les grandes lignes et quels sont les moyens logistiques, humains et économiques qu'il entend mettre en œuvre afin que le Valais retrouve sa dignité confédérale avec le rejet d'une loi scélérate.

Sion, le 13 novembre 2012  
(09h47)

Groupe UDC, par  
Edmond Perruchoud, député  
Charles Clerc, député